



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs
Gaéтан Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Christiane Beaudry, représentante de Saint-Damien

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Julie Dorich, secrétaire de direction

La séance s'est tenue par vidéoconférence en raison des mesures d'urgence reliées à la COVID-19. L'enregistrement audio sera disponible sur le site Internet de la MRC.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté,

CM-03-060-2021

Il est proposé par M. Gaéтан Morin, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 13 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-03-061-2021

Il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2021

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 FÉVRIER 2021

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

- 7.1 Comité de développement local et régional (26 janvier 2021) –
Dépôt du compte rendu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

- 7.2 Comité de transport (17 février 2021) – Dépôt du compte rendu
- 7.3 Comité sécurité publique (11 février 2021) – Dépôt du compte rendu
- 7.4 Table des préfets (caucus seulement)
- 7.5 Autres comités (caucus seulement)
- 8. ADMINISTRATION
 - 8.1 Embauche – Poste de secrétaire-trésorier et directeur général - Décision
 - 8.2 Fibre optique - Suivi
- 9. AUDIENCE (aucune)
- 10. AMÉNAGEMENT
 - 10.1 **Dossiers aménagement**
 - 10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux - Adoption
 - 10.1.2 Règlement 215-2020 modifiant le SADR relativement aux secteurs de pente forte - Adoption
 - 10.2 **Autres dossiers d'aménagement**
 - 10.2.1 Projet régional de ressource consacrée à la réalisation des PDZA Lanaudois – Abrogation de la résolution CM-271-2019 – Décision
 - 10.2.2 Révision du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Demande de soutien financier – Décision
 - 10.2.3 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Création des comités – Décision
 - 10.2.4 Projet d'amélioration des routes 125 et 131 – État de situation - Information
 - 10.3 **Terres publiques**
 - 10.3.1 Demande d'autorisation de droit de passage sur les terres du domaine de l'État – Dossier 900228-00-000 Municipalité de Saint-Michel-des-Saints – Décision
 - 10.3.2 Demande de location d'une terre du domaine de l'État – Dossier 900229-00-000 SDPRM – Décision
 - 10.3.3 Demande d'autorisation de droit de passage sur les terres du domaine de l'État – Dossier 900230-00-000 SDPRM – Décision
 - 10.3.4 TPI – Renouvellement de la Convention de gestion territoriale – Information
 - 10.3.5 TPI – Approbation du Plan d'aménagement intégré - Information
 - 10.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 10.4.1 PADF – Octroi contrat – Consultant en communication - Décision
 - 10.5 **Environnement**
 - 10.5.1 Bilan RDD 2020 – Dépôt



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

- 10.5.2 Bilan textile 2020 – Dépôt
- 10.5.3 Révision du PGMR – Données des municipalités – Suivi
- 10.6 **Parcs régionaux**
 - 10.6.1 Projet de règlement 188-2017-4 – Modification de la grille tarifaire 2021 – Avis de motion et projet de règlement
- 10.7 **Correspondance significative**
 - 10.7.1 Avis de la MRC de Matawinie – Projet de loi 69 – Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives – Décision
 - 10.7.2 Demande d'appui – MRC Vallée-de-la-Gatineau – Encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles - Décision
- 11. **SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 11.1 Aucun point
- 12. **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**
 - 12.1 Demande de financement ALUQUIP - Décision
 - 12.2 Formation industrie touristique – Décision
 - 12.3 FIDT – Projet de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez – Décision
 - 12.4 Réseau Accès Entreprise Québec – Constitution et fonctionnement du CDLR et comité adviseur – Décision
 - 12.5 Fonds Régions et Ruralité, volet III – Recentrage de la demande de financement – Décision
 - 12.6 Demande Fonds Régions et Ruralité, volet II – Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (enseignement) – Décision
 - 12.7 Demande Fonds Régions et Ruralité, volet II – Municipalité de Saint-Zénon (salle de spectacle) – Décision
 - 12.8 PAC – Nomination d'un signataire de l'entente – Décision
 - 12.9 Demande d'appui – Carrefour jeunesse-emploi Matawinie – Projet *Place aux jeunes Lanaudière, volet entreprise* - Décision
 - 12.10 Transfert FDT vers FRR – Décision
 - 12.11 Subventions obtenues : Aide aux initiatives de partenariat culturel – Information
 - 12.12 Fonds Régions et Ruralité, volet IV : avancée du dossier – Information
 - 12.13 Entente avec Services Québec pour le STA – Information
 - 12.14 Reddition de comptes AUPME et volet AERAM – Information
 - 12.15 Création de 3 pôles d'information sur l'immigration par le CREDIL – Sondage - Information
- 13. **TRANSPORT**
 - 13.1 Banque de temps supplémentaire monnayable pour les techniciens en logistique des transports – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

13.2 Sondages taxibus et circuit 1 – Information

13.3 Statistiques au 28 février 2021 - Information

14. ÉVALUATION

14.1 Aucun point

15. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

18. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

18.1 Municipalité de Saint-Michel-des-Saints – Appui à l'organisme
Unis pour la Faune – Gestion du cerf de Virginie - Décision

19. VARIA

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2021

CM-03-062-2021

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu
unanimentement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 FÉVRIER 2021

CM-03-063-2021

Point omis lors de la séance.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet pour le mois de février est déposé au Conseil de la MRC, sans
commentaire ni question.

6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Le rapport du secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposé au Conseil de la
MRC, sans commentaire ni question.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Comité de développement local et régional (26 janvier 2021) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de développement local et régional du 26
janvier 2021. Plusieurs sujets sont à l'ordre du jour.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

7.2. Comité de transport (17 février 2021) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de transport du 17 février 2021.

7.3. Comité sécurité publique (11 février 2021) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité sécurité publique du 11 février 2021.

8. ADMINISTRATION

8.1. Embauche – Poste de secrétaire-trésorier et directeur général - Décision

CM-03-064-2021

Il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par M. François Quenneville et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise l'embauche de M. Réal Brassard à titre de secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC de Matawinie dont la date d'entrée en fonction est le 12 avril 2021;
- ratifie l'offre de rémunération ainsi que les autres conditions décrites au contrat de travail;
- autorise le préfet, M. Sylvain Breton, à signer l'entente relative aux conditions d'emploi de M. Réal Brassard, laquelle sera préparée par la MRC de Matawinie.

9. AUDIENCE (AUCUNE)

10. AMÉNAGEMENT

10.1. Dossiers aménagement

10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux

CM-03-065-2021

Il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les règlements suivants :

- le règlement 400-2020 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, visant à modifier le règlement de zonage 574-96 concernant le nombre de logements maximum autorisé dans la zone RE2-7;
- le règlement 502-75 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin de régir certains établissements d'hébergement touristique sur le territoire.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

10.1.2 Règlement 215-2020 modifiant le SADR relativement aux secteurs de pente forte - Adoption

CM-03-066-2021

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

Considérant qu'il est également approprié de clarifier et de simplifier les dispositions relatives aux secteurs de pente forte;

Considérant que la Municipalité de Saint-Donat a demandé à la MRC, par la résolution numéro 20-0914-408, de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'alléger et de donner davantage de latitude aux municipalités locales dans le cadre réglementaire relatif à l'implantation sur les terrains à fortes pentes;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 4 novembre 2020, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de clarifier et de simplifier les dispositions relatives aux secteurs de pente forte;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020;

Considérant que le projet de règlement 215-2020 a fait l'objet d'un appel à commentaires écrits le 8 décembre 2020 et que les commentaires ont été recueillis jusqu'au 23 décembre 2020, conformément à l'Arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a notifié à la MRC, le 8 février 2021, un avis préliminaire mentionnant que le projet de règlement 215-2020 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement 215-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.

Le règlement est présenté en annexe A du présent procès-verbal.

10.2. Autres dossiers d'aménagement

10.2.1 Projet régional de ressource consacré à la réalisation des PDZA Lanaudois – Abrogation de la résolution CM-271-2019 - Décision

CM-03-067-2021

Considérant l'entrée en vigueur du PDZA suite à l'approbation de celui-ci le 26 septembre 2016 par le MAPAQ;

Considérant que le PDZA comprend un plan d'action de 14 actions échelonnées à court, moyen et long terme;

Considérant que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a lancé le Programme Territoires : Priorités bioalimentaires visant à accroître le développement et la mise en valeur du secteur bioalimentaire selon les priorités territoriales afin de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires;

Considérant qu'une des démarches régionales était de déposer une demande permettant de se doter d'une ressource commune visant la mise en oeuvre d'actions issues des PDZA Lanaudois;

Considérant la résolution CM-271-2019 adoptée le 11 septembre 2019, par laquelle le Conseil de la MRC appuyait la démarche et confirmait une contribution financière annuelle au projet de 1 000 \$ pour une période de trois ans;

Considérant que le projet a été déposé dans le cadre de l'appel de projets se terminant à l'automne 2019;

Considérant que ledit projet n'a pas été retenu par le MAPAQ;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'abroger la résolution CM-271-2019.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

10.2.2 Révision du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Demande de soutien financier - Décision

CM-03-068-2021

Considérant que la MRC de Matawinie a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructure routière locale du Programme d'aide à la voirie locale;

Considérant que la MRC de Matawinie désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la révision de son plan d'intervention en infrastructures routières locales;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise :

- la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention en infrastructure routière locale selon les modalités établies par le programme;
- de recourir, par appel d'offres public, à un prestataire de services pour la révision du PIIRL;
- la direction générale à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

10.2.3 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Création des comités - Décision

CM-03-069-2021

Considérant l'entrée en vigueur, le 16 juin 2017, de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de cette Loi, la MRC a l'obligation de produire un Plan régional des milieux humides et hydriques et de le déposer au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 16 juin 2022;

Considérant la résolution CM-02-050-2021 qui octroie le mandat de réalisation du PRMHH au Groupe DDM;

Considérant l'importance d'impliquer les acteurs concernés ainsi que les élus dans le processus d'élaboration du PRMHH;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Larochelle, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que le Conseil de la MRC nomme les représentants suivants pour siéger au comité technique du PRMHH :

- Claudine Ethier
- Mickael Tullier
- Chantal Duval
- Vicky Violette
- Inspecteurs municipaux

Pour le comité politique, le Conseil de la MRC consent à collaborer aux différentes étapes de réalisation du PRMHH.

10.3. Terres publiques

10.3.1 Demande d'autorisation de droit de passage sur les terres du domaine de l'État – Dossier 900228-00-000 Municipalité de Saint-Michel-des-Saints - Décision

CM-02-070-2021

Considérant qu'aucune contrainte n'a été identifiée par le Service d'aménagement pour le projet d'aménagement d'un sentier de vélo d'une longueur de 47 mètres et d'une largeur de 3 mètres sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que la demande d'autorisation de droit de passage ne compromet pas le projet de la SDPRM pour l'agrandissement de la marina;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

Considérant l'importance du projet de sentier de vélo pour la mise en valeur du territoire de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints et du Parc régional du Lac Taureau;

Considérant que le tronçon de sentier demandé vise à faciliter le stationnement pour la marina et à sécuriser les usagers de la piste cyclable;

Considérant l'avis de conformité à la réglementation de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'un avis régional intégré doit être demandé au MERN avant l'émission de l'autorisation;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC est favorable à la délivrance d'une autorisation de droit de passage à la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour l'aménagement d'un sentier de vélo d'une longueur de 47 mètres sur les lots 1 du bloc 4, 4 du bloc 3 et une partie du bloc B du rang 1 Nord Est de l'arpentage primitif du canton de Provost à Saint-Michel-des-Saints, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable du MERN.

10.3.2 Demande de location d'une terre du domaine de l'État – Dossier 900229-00-000 SDPRM - Décision

CM-02-071-2021

Considérant qu'aucune contrainte n'a été identifiée par le Service d'aménagement pour le projet de location des parcelles demandées;

Considérant que la SDPRM a tenu compte de l'autorisation de passage demandée par la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour le projet de sentier de vélo;

Considérant l'importance de la marina de la SDPRM pour la mise en valeur du territoire et du développement récréotouristique du Parc régional du Lac Taureau;

Considérant que la zone de quais s'étendra en front des terrains demandés;

Considérant l'avis de conformité à la réglementation de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'un avis régional intégré doit être demandé au MERN avant l'émission du droit;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC est favorable à la délivrance d'un bail à la SDPRM pour la location à des fins commerciales les lots 1 du bloc 4, 4 du bloc 3 et une partie du bloc B du rang 1 Nord Est de l'arpentage primitif du canton de Provost à Saint-Michel-des-Saints, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable du MERN.

10.3.3 Demande d'autorisation de droit de passage sur les terres du domaine de l'État – Dossier 900230-00-000 SDPRM - Décision

CM-03-072-2021

Considérant qu'aucune contrainte n'a été identifiée par le Service d'aménagement pour le projet d'aménagement d'un sentier de 230 mètres et d'une largeur de 3 mètres dans le secteur du Massif;

Considérant que le projet vise à améliorer l'accès au réseau de sentiers récréatifs dans le Parc régional de la Forêt Ouareau;

Considérant qu'un avis de conformité à la réglementation municipale a été demandé à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;

Considérant qu'un avis régional intégré doit être demandé au MERN avant l'émission de l'autorisation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC est favorable à la délivrance à la SDPRM d'une l'autorisation de droit de passage pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel dans le secteur du Massif à Notre-Dame-de-la-Merci, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable du MERN et de l'avis de conformité de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

10.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.4.1 PADF – Octroi de contrat – Consultant en communication - Décision

CM-03-073-2021

Considérant que la MRC de Matawinie est responsable de la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021, pour la région de Lanaudière;

Considérant que l'année financière du PADF se termine le 31 mars 2021 ;

Considérant que la reconduction ou le remplacement du *Programme d'aménagement durable des forêts* demeure inconnu à ce jour, rendant incertain le report des sommes non engagées;

Considérant que des sommes totalisant 36 266 \$ ont été désengagées au budget du PADF 2020-2021 par la résolution CM-01-019-2021 ;

Considérant que les membres de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) 062 demandent à la MRC d'affecter des ressources en soutien à la communication et à l'acceptabilité sociale liées aux mandats de ladite Table ;

Considérant l'offre de service de l'entreprise Rodéo Atelier Créatif pour l'établissement d'un plan stratégique de communication de la Table GIRT 062, s'élevant à 8 160 \$, plus les taxes applicables;

Considérant que l'offre de service de l'entreprise Rodéo Atelier Créatif prévoit des dépenses en placement médias s'élevant à 11 036 \$, plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- octroie le contrat pour l'établissement d'une stratégie de communication à Rodéo Atelier Créatif au montant de 8 160 \$, plus les taxes applicables, à même le poste budgétaire 02-68100-414;
- octroie le contrat à l'entreprise Rodéo Atelier Créatif au montant de 11 036 \$, plus les taxes applicables, à même le poste budgétaire 02-68100-344;
- autorise le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim à signer le contrat avec Rodéo Atelier Créatif;
- autorise le déboursement des montants selon les clauses prévues au contrat.

10.5. Environnement

10.5.1 Bilan RDD 2020 - Dépôt

Dépôt du bilan de l'année 2020 pour la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) 2020 dans le cadre du *programme de récupération des RDD* de la MRC de Matawinie.

10.5.2 Bilan textile 2020 - Dépôt

Dépôt du bilan de l'année 2020 pour la récupération des résidus de textile dans le cadre du *programme de récupération des résidus de textile* de la MRC de Matawinie.

10.6. Parcs régionaux

10.6.1 Projet de règlement 188-2017-4 – Modification de la grille tarifaire 2021 – Avis de motion et projet de règlement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

CM-03-074-2021

M. Richard Rondeau donne avis de motion et dépose le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, *le règlement 188-2017-4 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie.*

Ce règlement a pour but de mettre à jour la grille tarifaire des activités dans les parcs régionaux de la Matawinie pour l'année 2021.

10.7. Correspondance significative

10.7.1 Avis de la MRC de Matawinie – Projet de loi 69 – Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives - Décision

CM-03-075-2021

Considérant le projet de loi numéro 69 intitulé : « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives » présenté par la ministre de la Culture et des Communications;

Considérant que l'objectif général du projet de loi vise une meilleure protection et mise en valeur du patrimoine bâti;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec l'objectif général du projet de loi;

Considérant que le projet de loi vise également à introduire des règles particulières applicables à la démolition d'un immeuble patrimonial, dont la possibilité pour une municipalité régionale de comté de désavouer une autorisation de démolition accordée par une municipalité locale à l'égard d'un tel immeuble;

Considérant que le Conseil d'administration recommande au Conseil de la MRC de Matawinie de transmettre un avis mentionnant ne pas être en faveur d'une telle disposition, car seules les municipalités locales devraient avoir le pouvoir d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement de :

- demander le retrait de l'article 87 du projet de loi 69 afin que seules les municipalités locales aient le pouvoir d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment sur son territoire;
- transmettre la présente résolution à la ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux MRC du Québec.

Le maire de Saint-Donat demande de faire parvenir cette résolution à l'Union des municipalités du Québec également.

10.7.2 Demande d'appui – MRC Vallée-de-la-Gatineau – Encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles - Décision

CM-03-076-2021

Considérant que le Vérificateur général a recommandé au gouvernement du Québec, en 2014, d'établir des lignes directrices officielles pour guider les actions en matière de vente des terres du domaine de l'État;

Considérant que le gouvernement a adopté, en 2016, une « Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités » dans laquelle il est prévu la consultation du milieu municipal avant d'aller de l'avant avec des exigences additionnelles significatives;

Considérant qu'en vertu de cette Politique, la consultation du milieu municipal par les ministères et organismes doit favoriser la prise en compte de la diversité du milieu municipal et l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

Considérant que cette Politique s'applique notamment aux projets d'orientation, de politique, de stratégie ou de plan d'action;

Considérant que malgré cette recommandation du Vérificateur général et l'adoption de la Politique de consultation qui l'a suivi, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a élaboré et diffusé, en 2016, un projet de « Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles » sans consultation préalable des partenaires municipaux;

Considérant que le MERN n'a procédé à aucune étude d'impact de l'application de ces nouvelles lignes directrices en fonction des priorités locales et de l'aménagement et du développement des territoires municipalisés dans les MRC;

Considérant que les nouvelles exigences gouvernementales découlant des lignes directrices élaborées par le MERN ont des impacts significatifs, entre autres sur le développement des municipalités et sur la rentabilité de la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales et de la délégation des baux de villégiature;

Considérant que les lignes directrices orientent le développement du territoire public vers la location et que selon l'interprétation de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, les articles 6.1 et 6.2 de ces lignes permettent la vente selon certaines conditions;

Considérant qu'une demande d'appui de la MRC Vallée-de-la-Gatineau a été reçue à l'égard de l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles afin que le MERN revoie sa position quant à l'interprétation des lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature, de résidence principale et d'autres fins personnelles;

Considérant que le Conseil d'administration recommande au Conseil de la MRC de Matawinie d'appuyer la demande de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement de :

- demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, l'application de la « Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités » en exigeant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une consultation du milieu municipal conformément à l'article 13 de la Politique;
- demander aux autorités du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de revoir leur position quant à l'interprétation des articles 6.1 et 6.2 des « Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature, de résidence principale et d'autres fins personnelles », afin de permettre la vente de terrain lorsque ceux-ci sont conformes à l'approche prévue dans les différentes planifications en vigueur;
- demander au MERN de modifier la définition de la zone vente pour y inclure les milieux municipalisés excluant les TNO;
- demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, des MRC du Québec.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. Aucun point

12. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

12.1. Demande de financement ALUQUIP - Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

CM-03-077-2021

Considérant que le projet présente toutes les garanties de succès et de pérennité;

Considérant les compétences techniques du promoteur et de ses connaissances de l'industrie manufacturière;

En conséquence, il est proposé par Mme Christiane Beaudry, appuyée par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement d'accorder un soutien financier à l'entreprise 9044-3433 Québec Inc. « ALUQUIP », sous forme de prêt de 48 500 \$, pris à même le Fonds local d'investissement (FLI) et une aide financière non remboursable de 10 000 \$ prise à même le Fonds Régions et Ruralité (FRR) - volet 2 soutien à la compétence de développement local et régional des MRC – Soutien aux entreprises aux conditions énoncées suivantes et d'en ordonner le déboursement conformément au protocole d'entente:

Conditions

- prêt FLI de 48 500 \$, amortissement de 84 mois;
- taux d'intérêt de 5,95 %, terme de 84 mois, taux fermé avec possibilité de remboursement partiel ou total par anticipation en tout temps sans pénalités;
- confirmation de la balance du financement par les autres partenaires financiers;
- présentation des états financiers annuels et/ou états financiers mensuels de l'entreprise;
- versement du prêt lorsque toutes les conditions citées précédemment auront été respectées.

12.2. Formation industrie touristique - Décision

CM-03-078-2021

Considérant l'importance du secteur touristique pour la Matawinie;

Considérant la nécessité pour certaines entreprises touristiques de mieux appréhender l'écosystème d'affaires dans lequel elles sont engagées;

Considérant que le maximum de participants de la Matawinie sera de 40;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement d'octroyer un montant maximal de 2 000 \$ pour contribuer à la formation continue des entreprises touristiques de la Matawinie à Tourisme Lanaudière pour la formation sur la gestion des tarifs et le réseau de distribution à partir du poste budgétaire 55-169-25-000, projet récréotouristique, prévue au printemps 2021.

12.3. FIDT – Projet de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez - Décision

CM-03-079-2021

Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement;

Considérant l'importance de contribuer au développement d'une offre culturelle structurante pour la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est recommandé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 2 260,17 \$ pour la réalisation d'une étude projet d'exposition permanente sur la thématique de la villégiature et les camps de vacances pour un maximum de 25 % du coût du projet prise à même le Fonds d'innovation et de développement touristique, poste budgétaire 55-990-35-000.

L'aide financière sera versée en deux (2) versements, le premier, de 50 %, sur réception de l'offre de services signée avec le soumissionnaire et à la signature du protocole et le deuxième, de 50 %, à la fin des travaux prévus au projet sur réception du rapport final de l'étude.

12.4. Réseau Accès Entreprise Québec – Constitution et fonctionnement du CDLR et comité avisé - Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

CM-03-080-2021

Considérant les termes de l'entente "Accès Réseau Entreprise Québec" signée entre la MRC et le ministre de l'Économie et de l'Innovation qui définissent entre autres le rôle et la composition du Comité aviseur demandé ;

Considérant la résolution CM-02-054-2021;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'accepter la formation du Comité aviseur suivant pour le Réseau Accès Entreprise Québec :

Membres votants :

- six élus du Comité de développement local et régional
- un représentant de Rawdon dont la nomination reviendra au maire de cette même ville
- un minimum de trois (3) entrepreneurs de la Matawinie
- un représentant d'un organisme de développement économique (Services Québec)

Membres sans droit de vote :

- directrice du Service de développement local et régional
- deux conseillers Réseau Accès Entreprise Québec
- un ou deux représentants d'Investissement Québec

Le quorum sera de cinq membres votants.

De laisser le suivi des dossiers du Service de développement local et régional sous la responsabilité du Comité de développement local et régional.

12.5. Fonds Régions et Ruralité, volet III – Recentrage de la demande de financement - Décision

CM-03-081-2021

Considérant les résolutions CM-297-2020 et CM-01-032-2021;

Considérant la recommandation du MAMH de concentrer notre demande auprès du FRR volet III sur une seule filière de développement économique;

Considérant l'importance prioritaire de la filière des produits de la forêt;

En conséquence, il est proposé M. Réjean Guin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'autoriser madame Valérie Pichot, directrice du Service de développement local et régional, à redéposer un projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du FRR volet III "Signature et innovation" en s'appuyant sur la filière des produits de la forêt.

12.6. Demande Fonds Régions et Ruralité, volet II – Municipalité de Saint-Félix-de- Valois (enseigne) - Décision

CM-03-082-2021

Considérant que le projet présenté répond aux orientations définies par la Politique du FFR Volet II sous – Volet Actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie;

Considérant que la somme demandée dans le cadre de ce projet est disponible;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Guin et résolu unanimement d'approuver le financement du projet « Visibilité et Rayonnement », présenté par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois pour une somme de 66 666,66 \$ prise à même l'enveloppe 2019-2020 du Fonds Régions et Ruralité, volet II sous - Volet Actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie et d'en ordonner le déboursement.

12.7. Demande Fonds Régions et Ruralité, volet II – Municipalité de Saint-Zénon (salle de spectacle) - Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

CM-03-083-2021

Considérant que le projet présenté répond aux orientations définies par la Politique du FFR Volet II sous – Volet actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie;

Considérant que la somme demandée dans le cadre de ce projet est disponible;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement d'approuver le financement du projet « Aménagement de la salle Jean-Claude-Mirandette » de la Municipalité de Saint-Zénon pour une somme de 66 666,66 \$ prise à même l'enveloppe 2019-2020 du Fonds Régions et Ruralité, volet II sous - Volet actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie et d'en ordonner le déboursement.

La secrétaire de direction constate que M. Martin Héroux quitte l'assemblée à 13 h 35

12.8. PAC – Nomination d'un signataire de l'entente - Décision

CM-03-084-2021

Considérant les résolutions CM-296-2020 et CM-01-031-2021;

Considérant l'avis favorable émis par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration concernant la demande faite par la MRC au Programme d'appui aux collectivités (PAC);

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement de désigner le préfet, monsieur Sylvain Breton pour signer au nom de la MRC l'entente pour le PAC proposé par le MIFI.

12.9. Demande d'appui – Carrefour jeunesse-emploi Matawinie – Projet *Place aux jeunes Lanaudière, volet entreprise* - Décision

CM-03-085-2021

Considérant la démographie en Matawinie et la plus faible proportion des jeunes de 18-35 ans dans la population;

Considérant que le programme "Place aux jeunes" proposé par les trois (3) organismes de Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm, Matawinie et d'Autray-Joliette est un des moyens pour avoir plus de jeunes professionnels sur notre territoire;

Considérant l'étroit partenariat entre la MRC de Matawinie et le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement d'accepter que le préfet signe au nom du Conseil de la MRC de Matawinie une lettre d'appui au programme "Place aux jeunes" tel que présenté.

12.10. Transfert FDT vers FRR - Décision

CM-03-086-2021

Considérant que l'entente pour le Fonds Développement des territoires (FDT) signée entre la MRC de Matawinie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 14 juillet 2015 mentionnait une date d'échéance au 31 mars 2020;

Considérant que selon l'entente, l'organisme gestionnaire du fonds est la MRC;

Considérant que selon cette même entente, la MRC doit faire une reddition de comptes finale du FDT le 31 mars 2021 et reverser au MAMH les sommes non dépensées;

Considérant que le MAMH s'engage à transférer ces mêmes sommes dans le Fonds Régions et Ruralité sous réserve qu'il valide la reddition de comptes du FDT fournie par la MRC;

Considérant les différents projets des municipalités et promoteurs, dont la date de fin des travaux est échue;

Considérant les montants trop-perçus par certaines municipalités et promoteurs;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

- d'autoriser le Service de développement local et régional à rédiger un avenant au protocole d'entente dont la date d'échéance du projet financé par le FDT n'est pas échue mentionnant la nouvelle source des fonds à savoir le Fonds Régions et Ruralité;
- d'autoriser la direction des finances de la MRC à demander le remboursement des sommes trop perçues aux municipalités et promoteurs selon la reddition de comptes qu'ils fourniront;
- d'autoriser le Service des finances à libérer les sommes des projets issus du FDT réalisés avec conditions et non réalisés.

13. TRANSPORT

13.1. Banque de temps supplémentaire monnayable pour les techniciens en logistique de transports – Décision

CM-03-087-2021

Considérant qu'il s'agit d'heures supplémentaires en lien direct pour le maintien du service à la clientèle;

Considérant que les fonds sont disponibles au compte grand livre 02-39000-410 Services professionnels;

Considérant l'article 18.02 de la convention collective en vigueur;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement :

- d'autoriser le virement d'une somme de 2 000 \$ du compte grand livre 02-39000-410 Services professionnels et de le répartir comme suit :
 - 02-39000-141 – Salaire régulier TA : 1 500 \$
 - 02-39000-200 – Cotisation employeur TA : 500 \$
- d'autoriser le paiement des heures supplémentaires effectuées par les employés 33 et 61 jusqu'à un maximum total de 50 heures pour les deux employés, et ce, pour l'année 2021.

14. EVALUATION

Aucun point

15. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-03-088-2021

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques, montant total de 102 344,25 \$

Chèques annulés au montant de -11 826,00 \$

Dépôts directs, montant total de 953 643,45 \$

Débets directs, montant total de 154 370,89 \$

Compte « Villégiature » MRC

Dépôts directs nos 139 à 141 inclusivement, montant total de 106 846,48 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

Compte « TPI » MRC

Chèque n° 215, montant de 50,00 \$

Dépôts directs n°s 121 à 127, montant total de 44 097,28 \$

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposée aux élus.

17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

12 Engagements 2020, montant total de 94 836,51 \$

215 Engagements 2021, montant total de 2 138 159,46 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagement 2021 n° 21-000004, montant de 16 627,00 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements 2021 n°s 21-000002 à 21-000009, montant de 18 428,00\$

18. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

18.1. Municipalité de Saint-Michel-des-Saints – Appui à l'organisme Unis Pour la Faune – Gestion du cerf de Virginie - Décision

CM-03-089-2021

Considérant que s'organise présentement un mouvement de masse nommé Unis Pour la Faune (UPF) mis de l'avant par des professionnels de la gestion de cheptel de qualité concernant les troupeaux de gros gibiers;

Considérant qu'une demande d'appui moral est sollicitée auprès des élus afin de démontrer la position de notre territoire concernant la saine gestion du patrimoine faunique;

Considérant que le prélèvement pour la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de la reproduction de la population;

Considérant que ladite capacité de renouvellement doit être modulée en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis;

Considérant qu'en 2017, le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) a mis en place un projet expérimental de restriction de la taille légale des bois (RTL) chez le cerf de Virginie dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud, un territoire de plus de 4 000 km carrés instaurant une restriction de récolte d'un mâle de moins de trois (3) pointes d'un côté de panache;

Considérant qu'un sondage réalisé par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs révèle qu'environ 70% des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois (3) pointes d'un côté de panache;

Considérant que le bilan de mi-parcours par ledit ministère indique que ladite restriction est très prometteuse sur la population des cerfs pour lesdites zones;

Considérant que les experts et biologistes du ministère ayant travaillé sur ce projet mentionne entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle de chasseurs, les populations de cerf et sur le maintien d'une densité biologiquement et socialement acceptable;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

Considérant que le plan de gestion actuel sur le cerf de Virginie, qui est d'une durée de huit (8) ans (2020-2027), n'est pas adéquat pour une gestion saine et équitable du troupeau;

Considérant qu'un plan de gestion devrait être révisé annuellement en prenant en considération plusieurs facteurs déterminants entre autres, la quantité de neige reçue et la coupe forestière de la dernière année;

Considérant que le ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chap. a-18.1) d'inviter à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

Considérant que la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, qui possède un grand territoire identifié par le MFFP comme étant un ravage de cerfs et que la population de ces ravages doit impérativement être maintenue en santé, appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF);

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Richard Gouin et résolu unanimement que :

- la MRC de Matawinie appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTL) chez le cerf de Virginie sur tout le territoire québécois;
- le plan actuel de gestion du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP soit révisé à tous les ans;
- la Table de direction de l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant invitée à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

19. VARIA

Aucun point supplémentaire.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.


21. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE (AUCUNE)

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-03-090-2021

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 13 h 45.


Hélène Fortin
Secrétaire-trésorière et
directrice générale adjointe


Sylvain Breton
Préfet



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

ANNEXE A (Règlement 208-2019-1)

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

Règlement numéro 215-2020 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie relativement aux secteurs de pente forte

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant qu'il est également approprié de clarifier et de simplifier les dispositions relatives aux secteurs de pente forte;

Considérant que la Municipalité de Saint-Donat a demandé à la MRC, par la résolution numéro 20-0914-408, de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'alléger et de donner davantage de latitude aux municipalités locales dans le cadre réglementaire relatif à l'implantation sur les terrains à fortes pentes;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 4 novembre 2020, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de clarifier et de simplifier les dispositions relatives aux secteurs de pente forte;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020;

Considérant que le projet de règlement 215-2020 a fait l'objet d'un appel à commentaires écrits le 8 décembre 2020 et que les commentaires ont été recueillis jusqu'au 23 décembre 2020, conformément à l'Arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a notifié à la MRC, le 8 février 2021, un avis préliminaire mentionnant que le projet de règlement 215-2020 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement 215-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

ANNEXE A - Suite (Règlement 208-2019-1)

ARTICLE 2

Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le règlement 165-2015 décrétant l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est modifié.

ARTICLE 4

La section 1 intitulée « Le Schéma d'aménagement et de développement » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à ajouter, à la suite de l'article 4.2.4 intitulé « Les milieux humides », l'article suivant :

« 4.2.5 Les pentes fortes

Les secteurs de pente forte sont des milieux sensibles à l'intervention humaine. Que ce soit dans le talus lui-même ou dans une bande de terrain située en bas ou en haut de celui-ci, les travaux qui ont lieu dans ces milieux peuvent causer une transformation du paysage, une augmentation du ruissellement de l'eau et, par conséquent, des problèmes d'érosion du sol qui peuvent, à leur tour, avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau et sur les milieux humides et hydriques à proximité. L'effet est encore plus manifeste lorsque le talus se trouve à l'intérieur de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau (voir l'article 4.2.3 du présent SADR).

Au-delà des enjeux environnementaux, la sécurité du public pourrait également être compromise lorsque l'aménagement des voies de circulation n'est pas adapté à la topographie du milieu récepteur. Les enjeux liés aux pentes fortes à l'intérieur des zones exposées aux glissements de terrain sont traités plus en détail à l'article 4.5 du présent SADR.

Dans la pratique, il est utile de documenter, dans la mesure du possible, les talus de pente forte potentiels afin d'accompagner les citoyens dans leurs travaux et de soutenir la planification du territoire en amont des projets de développement.

De plus, au niveau réglementaire, il est approprié de déterminer les types d'intervention pouvant avoir un impact sur les enjeux mentionnés précédemment, et d'encadrer de façon normative, mais surtout discrétionnaire la réalisation de ces travaux. En effet, les bonnes pratiques en la matière sont nombreuses et diversifiées, et elles devraient être adaptées à la nature du projet qui est soumis. Certains ouvrages et certains types d'usage, notamment de nature récréative, peuvent être acceptables dans ces milieux. Il est donc approprié de donner de la latitude aux municipalités dans l'évaluation des projets, tout en respectant certains objectifs déterminés au document complémentaire.

Les articles 2.5.2, 3.5.1 et 3.5.1.1 du Document complémentaire présentent notamment le cadre réglementaire minimal à cet effet devant être intégré à la réglementation d'urbanisme. Certaines dispositions relatives à l'abattage d'arbres et chemins forestiers dans une pente forte sont également prescrites au chapitre 6 du Document complémentaire.

À titre indicatif, une évaluation préliminaire des talus de pente forte est illustrée à l'Annexe B des municipalités dans les cartes intitulées « Contraintes de pente forte ». »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

ANNEXE A - Suite (Règlement 208-2019-1)

ARTICLE 5

La section 2 intitulée « Le Document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée à l'article 1.2.5 intitulé « Terminologie » de façon à :

- Ajouter, à la suite de la définition de « Talus », le terme et la définition suivante :

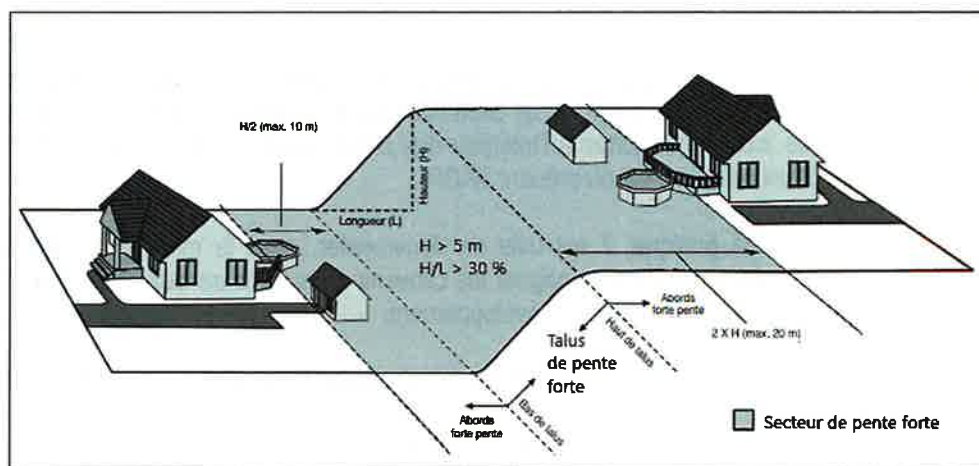
« **Talus de pente forte** : Dénivellation comprise entre le haut et le bas d'un talus dont la pente moyenne est de 30 % et plus sur une hauteur d'au moins 5 mètres. Lorsqu'une telle dénivellation est contiguë à un cours d'eau, la mesure de sa hauteur et de son pourcentage doit être prise à partir de la ligne des hautes eaux. »

- □ Ajouter, à la suite de la définition de « Rive », le terme et la définition suivante :

« **Secteur de pente forte** : Talus de pente forte en plus de l'espace situé aux abords (en haut et en bas) de celui-ci et déterminé de la façon suivante :

- a) Haut de talus : une bande de terrain longeant la forte pente dont la profondeur correspond à la moins élevée des mesures suivantes :
 - i. Deux fois la hauteur de la forte pente, mesurée à partir du haut du talus;
 - ii. 20 m.
- b) Bas de talus : une bande de terrain longeant la forte pente dont la profondeur correspond à la moins élevée des mesures suivantes :
 - i. La moitié de la hauteur de la forte pente, mesurée à partir du bas du talus;
 - ii. 10 m.

Illustration DP4-0.1 – Secteur de pente forte



ARTICLE 6

La section 2 intitulée « Le Document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée au tableau de l'article 2.3 intitulé « Dispositions minimales de lotissement s'appliquant à l'ensemble du territoire » de façon à supprimer la colonne intitulée « Lot situé en pente forte » et toutes les exigences de lotissement qui lui sont associés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

ANNEXE A - Suite (Règlement 208-2019-1)

ARTICLE 7

La section 2 intitulée « Le Document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée à l'article 2.5.2 intitulé « Pente maximale d'une voie de circulation routière » de façon à supprimer le texte suivant :

« Dans ce dernier cas, la rue doit être, sur ce tronçon, asphaltée ou enduite d'un traitement de surface ou être recouverte d'un matériau anguleux afin d'obtenir une traction adéquate pour le passage des véhicules d'urgence (pompiers, ambulance, police).

La voie de circulation devra aussi avoir un tracé parallèle ou oblique aux lignes de niveaux, particulièrement en secteur de fortes pentes afin d'éviter les problèmes d'érosion et d'instabilité des sols. »

ARTICLE 8

La section 2 intitulée « Le Document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée à l'article 2.6 intitulé « LES NORMES D'AMÉNAGEMENT DES LACS VOUSÉS À LA VILLÉGIATURE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT » de façon à supprimer le texte suivant :

« Toutes les rives marécageuses et tous les terrains dont la pente moyenne est supérieure à 15 % sont considérés comme non aménageables. ».

ARTICLE 9

La section 2 intitulée « Le Document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à remplacer l'article 3.5.1 intitulé « Dispositions relatives à l'implantation sur les terrains à forte pente » par l'article suivant :

« 3.5.1 Dispositions relatives aux secteurs de pente forte

Pour tout projet de lotissement, de même que pour tout projet d'ouvrage impliquant le remaniement du sol ou lié à des travaux de construction dont l'empiètement projeté est de plus de 20 mètres carrés à l'intérieur d'un *secteur de pente forte*, les municipalités doivent :

1. Assujettir le projet à un règlement sur les PIIA, conformément à l'article 3.5.1.1 du document complémentaire;
2. Respecter les dispositions de l'article 2.5.2 du document complémentaire, lorsque le projet de lotissement comprend une voie de circulation;
3. Exiger, préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, les renseignements et documents suivants dans leurs règlements d'urbanisme, en fonction du type d'intervention prévue :
 - a) Un plan à l'échelle indiquant :
 - i. La délimitation projetée des aires de construction, de remblais et de déblais;
 - ii. La localisation des ouvrages de captage ou de rétention de l'eau de pluie;
 - iii. Les courbes topographiques relevées aux 2 mètres ou, à défaut, des points cotés en nombre suffisant pour montrer la topographie générale du ou des immeubles visés;
 - iv. Les talus de pente forte et secteurs de pente forte, illustrés par un arpenteur-géomètre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

ANNEXE A - Suite (Règlement 208-2019-1)

- v. Le tracé de toute voie de circulation destinée à permettre le passage des véhicules d'urgence.
- b) Une étude réalisée par un professionnel compétent démontrant la sécurité des structures ou supports de soutènement projetés lorsque ceux-ci ont une hauteur supérieure à 1,8 mètre;
- c) Les méthodes de stabilisation des remblais ou des déblais qui seront utilisées afin de ne pas créer de foyers d'érosion à long terme;
- d) Un document illustrant les mesures proposées pour :
 - i. La gestion des eaux de ruissellement pendant et après les travaux;
 - ii. Éviter que le drainage et les eaux de ruissellement soient dirigés vers les talus.

Malgré ce qui précède, les seules dispositions relatives aux pentes fortes applicables dans un *talus de pente forte* et dans un *secteur de pente forte* situés sur le TNO de la MRC de Matawinie sont les suivantes :

- Toute construction et tout ouvrage de remblai ou de déblai sont interdits dans un *talus de pente forte*;
- Dans une bande de terrain de 10 m longeant le bas et le haut d'un *talus de pente forte*, le règlement de zonage doit prescrire des normes afin d'encadrer les eaux de ruissellement de façon à réduire le potentiel d'érosion du sol. »

ARTICLE 10

La section 2 intitulée « Le Document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à remplacer l'article 3.5.1.1 intitulé « Dispositions relatives à l'implantation sur les terrains à forte pente » par l'article suivant :

« 3.5.1.1 Dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans les secteurs à pente forte »

À l'exception du TNO de la MRC de Matawinie, l'évaluation d'un projet visé au 1^{er} alinéa de l'article 3.5.1 du document complémentaire doit se faire par l'adoption d'un règlement municipal sur les PIIA, conformément aux articles 145.15 à 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et dont les objectifs et les critères d'évaluation sont minimalement les suivants :

1. Le **lotissement** et les **voies de circulation** sont adaptés à la topographie du milieu récepteur afin d'assurer la sécurité du public et de protéger l'environnement :
 - a) À moins de contraintes physique ou naturelle, la voie de circulation s'éloigne le plus possible des secteurs à pente forte;
 - b) La voie de circulation est aménagée à un endroit qui permet de suivre parallèlement ou diagonalement les lignes de niveau;
 - c) Un nouveau lot destiné à construire un bâtiment principal présente, dans la mesure du possible, un plateau constructible dont la pente naturelle est inférieure à 30 % et dont la superficie permet l'implantation du bâtiment principal et des aménagements accessoires (installation septique, ouvrage de prélèvement des eaux souterraines, allée d'accès, etc.).
2. Le projet gère les eaux de ruissellement de façon à réduire le potentiel d'érosion du sol :
 - a) Le drainage naturel du terrain est le plus possible maintenu dans le secteur à pente forte;
 - b) Les eaux de ruissellement et d'exutoires de drainage font l'objet de mesures de rétention qui permettent d'éviter qu'elles soient dirigées directement vers les talus et le réseau hydrographique;
 - c) Les eaux de ruissellement de tout bâtiment et tout agrandissement d'un bâtiment doivent être dirigées vers un ou plusieurs ouvrages appropriés destinés à les accueillir.
3. Les risques d'érosion sont également contrôlés par des éléments naturels :
 - a) L'abattage d'arbres ainsi que les travaux de déblais et de remblais sont réduits au minimum (ceux requis pour la construction principale ainsi que les constructions et aménagements accessoires) et les travaux de déblais sont privilégiés aux travaux de remblai;
 - b) Au pied et en haut du talus, une bande végétalisée est privilégiée;
 - c) Les ouvrages et travaux de stabilisation des sols (talus, murets de soutènement, etc.) accordent la priorité à la technique de stabilisation des sols par des matériaux naturels ou la plus susceptible de faciliter l'implantation de la végétation naturelle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 mars 2021

ANNEXE A - Suite (Règlement 208-2019-1)


- d) Les sols mis à nu sont protégés le plus rapidement possible après les travaux. Des mesures temporaires (compost, paillis, matelas anti-érosion) devraient être utilisées si l'implantation de la végétation ne peut être réalisée rapidement.
4. La qualité du paysage est prise en compte :
- a) Le projet assure une intégration soignée des nouvelles constructions au milieu naturel environnant. »

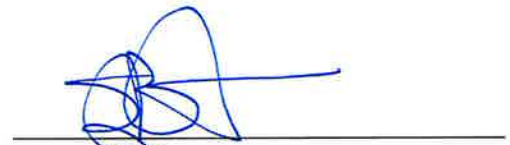
ARTICLE 11

L'Annexe B du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à ajouter les cartes suivantes, tel que joint à l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante :

- La carte B-CHE-7 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-CHE-6;
- La carte B-ENT-5 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-ENT-4;
- La carte B-NDM-5 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-NDM-4;
- La carte B-RAW-16 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-RAW-15;
- La carte B-SAR-8 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-SAR-7;
- La carte B-SCO-5 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-SCO-4;
- La carte B-SDA-10 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-SDA-9;
- La carte B-SDO-5 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-SDO-4;
- La carte B-SBE-9 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-SBE-8;
- La carte B-SEE-7 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-SEE-6;
- La carte B-SMK-12 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-SMK-11;
- La carte B-SFV-22 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-SFV-21;
- La carte B-SJM-20 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-SJM-19;
- La carte B-SMS-6 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-SMS-5;
- La carte B-SZE-5 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-SZE-4;
- La carte B-TNO-2 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-TNO-1;
- La carte B-TNO-3 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-TNO-2;
- La carte B-TNO-4 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-TNO-3;
- La carte B-TNO-5 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-TNO-4;
- La carte B-TNO-6 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-TNO-5;
- La carte B-TNO-7 intitulée « Contraintes de pente forte » à la suite de la carte B-TNO-6.

ADOPTÉ à RAWDON le 10 mars 2021, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.


Héloïse Fortin
Secrétaire-trésorière
et directrice générale adjointe


Sylvain Breton
Préfet

AVIS DE MOTION : 25 novembre 2020
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 25 novembre 2020
CONSULTATION PUBLIQUE : 8 au 23 décembre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 10 mars 2021
APPROBATION MINISTRE ET ENTRÉE EN VIGUEUR :
PUBLICATION :

Annexe au règlement 215-2020

- Annexe A – Les cartes ajoutées à l'Annexe B du SADR

(Étant trop volumineuses, les cartes sont annexées au Livre des règlements)